

## ORGANIGRAMME AU SEIN DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Adjoint au directeur de la protection de l'enfance  
Responsable du Service placement familial (SPF)

**SECRÉTARIAT SPF**  
Deux secrétaires

**ASSISTANTS FAMILIAUX**  
480 au 1<sup>er</sup> janvier 2016

**GESTION ADMINISTRATIVE PAIE**  
Un responsable administratif  
et financier

**GESTIONNAIRES PAIE  
ASSISTANTS FAMILIAUX**  
Cinq gestionnaires de dossiers

**GESTION RESSOURCES / EMPLOI**  
Trois travailleurs sociaux  
Deux psychologues

**Formation**  
Une travailleuse sociale

**FONCTION AGRÉMENT**  
Un travailleur social  
Une psychologue  
Placés sous la responsabilité  
du médecin départemental  
de PMI

Des réunions d'information sur le métier d'assistant familial sont proposées environ  
une fois par mois à Saint-Étienne.  
Renseignements et réservations :

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**  
**Pôle vie sociale**  
Service de PMI  
2 rue Charles de Gaulle  
42022 Saint-Étienne cedex 1  
Tél. 04 77 49 34 48  
[www.loire.fr](http://www.loire.fr)

**Loire**  
LE DÉPARTEMENT

## Fiche métier

# ASSISTANT FAMILIAL



### CADRE LÉGAL

Article L 421-2 du code de l'action sociale et des familles

*"L'assistant familial est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt et un ans à son domicile. Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social ou un service d'accueil familial thérapeutique.*

*Il exerce sa profession comme salarié de personnes morales de droit public ou de personnes morales de droit privé, dans les conditions prévues par les dispositions du Code de l'action sociale et des familles.*

*L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil."*

CRÉATION : DIRECTION DE LA COMMUNICATION - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE - DÉPÔT LÉGAL : 09/2016

42  [www.loire.fr](http://www.loire.fr)

**Loire**  
LE DÉPARTEMENT

## CONDITIONS D'EXERCICE

Pour accueillir un enfant pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, l'assistant familial doit posséder un **agrément** délivré par le président du Département de la Loire via le service de Protection maternelle et infantile (PMI).

L'instruction de la demande dure quatre mois et permet de vérifier que les conditions d'accueil et les aptitudes éducatives du candidat garantissent la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants accueillis.

Des travailleurs sociaux et des psychologues réalisent une enquête d'évaluation, à domicile et au service.

Après avoir obtenu l'agrément, l'assistant familial peut chercher un emploi et faire acte de candidature auprès de l'employeur de son choix, qui peut être :

- le service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) du Département de la Loire,
- les Maisons d'enfants à caractère social (MECS),
- les associations (Sauvegarde 42, ANEF Loire...).

Le service départemental de PMI reste garant des conditions d'accueil proposées par l'assistant familial tout au long de sa vie professionnelle.

## LES PRINCIPALES MISSIONS DE L'ASSISTANT FAMILIAL

- Favoriser l'intégration de l'enfant dans la famille d'accueil.
- Apporter soins et attention aux enfants accueillis, assurer leur sécurité affective et prendre part quotidiennement à leur éducation.
- Aider l'enfant à grandir, à trouver un équilibre et à aller vers l'autonomie.
- Accompagner l'enfant dans ses relations avec sa propre famille.
- Contribuer au projet en faveur de l'enfant, en participant à toutes les réunions pluridisciplinaires.

## COMPÉTENCES ET APTITUDES REQUISES

### Prérequis

- Disposer pour ce projet du soutien de sa propre famille, qui doit être prête à partager sa sphère familiale.
- Avoir une chambre de disponible pour l'enfant accueilli. Un partage de chambre peut se faire sous certaines conditions.

### Savoirs et savoir-faire

- Connaissance des besoins fondamentaux des enfants et adolescents, capacité à les repérer et à y répondre.
- Capacité à gérer les situations difficiles et/ou urgentes, l'attachement et la séparation.
- Avoir le sens de l'observation et de l'écoute afin de prendre en compte les besoins particuliers de l'enfant.
- Savoir s'adapter à la situation de l'enfant.
- Posséder des capacités éducatives et relationnelles.
- Faire preuve d'initiative.
- Être organisé.
- Être disponible pour assurer les transports et les déplacements exigés par la situation de l'enfant.
- Veiller à l'hygiène, au confort et à la sécurisation de son domicile.
- Maîtriser la langue française à l'oral.
- Posséder un permis de conduire.

### Savoir être

- Faire preuve de discrétion et de réserve professionnelle.
- Savoir travailler dans le respect des familles, qui conservent l'autorité parentale, et ne pas porter de jugement de valeur.
- Capacité à se remettre en question : savoir solliciter conseil et soutien si nécessaire.

## FORMATION

Après son embauche, l'assistant familial devra effectuer une formation organisée et financée par son employeur. Elle se déroule en deux temps.

- Un stage préparatoire à l'accueil d'enfants (60 heures).
- Une formation en cours d'emploi (240 heures), dispensée par un organisme extérieur, portant sur trois domaines :
  - l'accueil et l'intégration de l'enfant ou l'adolescent dans sa famille d'accueil,
  - l'accompagnement éducatif de l'enfant et de l'adolescent,
  - la communication professionnelle.

À l'issue de la formation de 240 heures, l'assistant familial peut se présenter aux épreuves du Diplôme d'état d'assistant familial (DEAF).

## CONDITIONS DE TRAVAIL

- Ce métier est exercé toute l'année, 24 h/24, au domicile, pour l'accueil d'un enfant entre 0 et 18 ans, voire 20 ans.
- L'assistant familial est soumis au secret professionnel.
- Les congés sont de 35 jours par an, accordés en fonction de l'intérêt de l'enfant.

## RÉMUNÉRATION

Le salaire des assistants familiaux varie en fonction du type d'accueil (continu ou intermittent) et en fonction du nombre d'enfants accueillis. Il est calculé sur la base du salaire minimum de croissance (SMIC).

		Total rémunération mensuelle Département de la Loire	Minimum légal
1 enfant accueilli	Week-end et vacances scolaires (moins de 15 jours par mois)	130 heures rémunérées au SMIC*	120 heures rémunérées au SMIC*
	Temps plein	151 heures rémunérées au SMIC*	
2 enfants accueillis		221 heures rémunérées au SMIC*	190 heures rémunérées au SMIC*
3 enfants accueillis		291 heures rémunérées au SMIC*	260 heures rémunérées au SMIC*
4 enfants accueillis		361 heures rémunérées au SMIC*	330 heures rémunérées au SMIC*

\* SMIC horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 9,67 € brut